PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an **deux-mille-vingt-six**, le **08 septembre**, à **vingt heures** les membres du Conseil Municipal de la Commune de **COLY-SAINT-AMAND**, se sont réunis salle du Conseil Municipal de **SAINT-AMAND DE COLY** sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : **01er septembre 2026**
Nombre de conseillers : **19**, En exercice : **19**, Présents : **14**, Votants : **17**
Présent(e)s : **GEOFFROID V. ; BREUIL J-L. ; MAGNE A-P. ; MOREAU C. ; LASSERRE M. ; HAMELIN J. ; BURSON M. ; RENAUDIE N. ; ESPIAUT E.; FARINOTTI C. ; BARCONNIERE D. ; DELPIT M. ; DELPIT G. ; DE VIDO M-P.**

Excusé : **FEYREDIE L. ; CESSAC J-B. ; PUJAL G. ; BERTHELOT P. ; ANIBALLE S.**

Procuration de Sébastien ANIBALLE à Vincent GEOFFROID, de Lydie FEYREDIE à Charlotte FARINOTTI, de Gaëlle PUJAL à Martine LASSERRE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **M. BREUIL Jean-Louis** est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte le compte rendu du conseil municipal de la séance précédente avant de commencer à traiter les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Maire propose de rajouter une délibération pour la commission communale des impôts directs. Le Conseil donne son accord.

Les différents points à l'ordre du jour seront peut-être abordés dans le désordre.

<u>Ordre du jour</u> :

1/ Point personnel communal – Délibération pour autoriser le maire à recruter CDD de remplacement.
2/ Point rentrée scolaire – Possibilité de petits investissements pris en charge par EDF.
3/ Convention avec les amis de St Amand.
4/ Point sur les travaux de Coly – délibération pour solliciter un fond de concours de la communauté de communes (CCVH).
5/ Travaux aire d'accueil vélos : choix de l'entreprise de maçonnerie avec ou sans options et validation du devis de l'architecte.
6/ Délibération sur le principe des acquisitions foncières dans le cadre de la vélo route voie verte (achats partagés avec la CCVH).
7/ Délibération concernant le transfert possible des pouvoirs de police à la CCVH et au Syndicat Mixte Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3).
8/ Désignation des représentants pour « Grands sites de France ».
9/ Demande de subvention des jeunes sapeur-pompiers de Terrasson.
10/ Divers.

1/ Point personnel communal – Délibération pour autoriser le maire à recruter CDD de remplacement.

Départs en retraite à venir : Un agent d'accueil le 1er juin 2027 et une aide en cuisine fin d'année 2026 ou début 2027.
Un CDD arrive à échéance pour le poste de responsable de l'entretien des locaux fin septembre. Le Maire propose de reconduire le contrat pour un an et de modifier le volume horaire après le départ de l'agent fin décembre ou début 2027.
Un CDD arrive à échéance en novembre, le Maire proposera de renouveler son contrat.
Un agent de l'école a atteint un an en grave maladie et nous avons à sa demande, saisi le Conseil Médical restreint pour demander une prolongation qui a été acceptée. Elle sera pendant un an à 50% de son salaire. Cette prolongation peut encore être demandée une fois.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à engager un contractuel en cas d'indisponibilité soudaine d'un agent pour accident du travail ou maladie afin de faire face à l'urgence dans les différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité la proposition du Maire

-autorise le maire à signer un contrat de travail pour engager un contractuel si nécessaire en cas d'indisponibilité d'un agent titulaire.

2/ Point rentrée scolaire – Possibilité de petits investissements pris en charge par EDF

52 élèves sont inscrits à l'école : 25 en classe maternelle (dont un enfant porteur de handicap moteur. Un autre devait venir aussi mais nécessitait des soins infirmiers trois fois par jour et donc un cabinet d'infirmières à proximité, il a dû être scolarisé au Lardin)
13 en CP/CE1/CE2
14 en CM1/CM2
A la cantine il y a 48 élèves inscrits
Dans le bus il y a actuellement 8 inscrits mais d'autres inscriptions sont attendues (le nombre déterminera quel bus circulera)
Des crayons ont été ajouté dans le cartable des enfants cette rentrée dans le cadre du dispositif « cartable sain ».
EDF propose deux dispositifs pour aider les communes à financer des équipements dans les écoles afin favoriser leur adaptation au changement climatique.

- Le premier dispositif consiste à installer des appareils légers comme des ventilateurs de plafond ou rafraichisseurs d'air mobiles dans la limite de 400€ /appareil et de 10 appareils soit maximum 4000€ en déposant un dossier avant le 30 septembre comprenant une facture.
- Le deuxième finance jusqu'à 10 000€ d'installation avec un dossier à déposer avant fin juin .

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :
-AUTORISE le Maire à demander des devis pour les deux dispositifs et à faire réaliser les installations pour celui de septembre.
-A FAIRE LE NECESSAIRE afin de pouvoir profiter de ces propositions selon les besoins de l'école et les impératifs de ces dispositifs.

Le chauffage du séchoir a été réalisé. Un rendez-vous est programmé avec l'Agence Technique Départementale le 23 octobre à 13h15 pour le diagnostic de la cour de l'école et de la Maison d'Assistante Maternelle (MAM).

Une deuxième assistante maternelle fait ses débuts à la MAM ce mois-ci.

3/ Convention avec les amis de St Amand

Présentation de Emeline et de son poste.
Bilan sur la saison.

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention avec l'association des amis de Saint-Amand de Coly qui prévoit une participation communale à l'emploi de médiateur du patrimoine créé par l'association pour les missions suivantes :

-Structurer l'accueil du public
- communication
- nouvelles actions de visites y compris les combles
- conduite de projets

En effet une partie des missions de ce poste sera dédiée à la mairie, aussi le Maire propose de l'autoriser à signer la convention et que la commune participe à hauteur de 1000€/ mois payable tous les trois mois sur facture de l'association pour couvrir environ 40% de l'emploi pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
-AUTORISE le Maire à signer la convention telle que présentée.

4/ Point sur les travaux de Coly – délibération pour solliciter un fond de concours de la communauté de communes (CCVH)

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est possible de demander le fond de concours de la communauté de communes Vallée de l'Homme pour les travaux du bourg de Coly.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE le Maire à demander un fond de concours de 10 000€ à la communauté de communes Vallée de l'Homme dans le cadre des travaux d'aménagement et de renaturation du bourg de Coly.

5/ Travaux aire d'accueil vélos : choix de l'entreprise de maçonnerie avec ou sans options et validation du devis de l'architecte.

Le Maire présente le tableau comparatif des offres préparé par l'architecte Rémi Leyris pour le projet d'aire d'accueil vélos et bornes de recharges et rappelle au Conseil Municipal qu'il a choisi les entreprises pour tous les lots sauf le lot 1 maçonnerie pour lequel il manquait des éléments de comparaison. Il convient de choisir le lot 1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de retenir l'entreprise la moins-disante,

Pour le lot 1 maçonnerie/gros-oeuvre – **l'entreprise SSC Vaunac est retenue avec la note de 10/10 contre l'entreprise Constructions Yohan Chazottes qui a obtenu la note de 9.73/10**

6/ Délibération sur le principe des acquisitions foncières dans le cadre de la vélo route voie verte (achats partagés avec la CCVH).

Vu la délibération n° 2023-44 du 14 avril 2022 du Conseil Communautaire de la CCVH autorisant le Président à publier un avis d'appel public à concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la phase deux de la Véloroute Voie Verte ;
Vu la délibération n° 2023-101 du 9 novembre 2023 du Conseil Communautaire de la CCVH validant la convention avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n°2025-28 du 10 avril 2025 du Conseil Communautaire de la CCVH autorisant le Président à valider les études préliminaires de la tranche deux de la Vézère à Vélo ;
Monsieur le Maire rappelle que le projet de Véloroute Voie Verte « la Vézère à vélo » est engagé sur la portion Les Eyzies – Coly-Saint-Amand. Ce projet fait suite à une première portion inaugurée en juin 2024 entre Les Eyzies et Saint-Chamassy. La réalisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière publique des parcelles concernées. Il est proposé :

- Que les communes achètent les parcelles nécessaires au projet.
- Qu'un fond de concours (le plus élevé possible) soit sollicité auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour participer aux frais d'acquisition.

Le Maire informe le Conseil que les frais de notaire, de géomètre et de SAFER seront entièrement pris en charge par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.
L'emprise du projet est d'une largeur de 8 mètres pour un prix de la terre agricole à 2.50€/m2. Le prix et la surface peuvent varier au regard de la nature du terrain, de la topographie du lieu et de la présence d'un patrimoine communal existant (chemin rural, route communale etc…).
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de principe de l'achat par la commune des parcelles nécessaires à la réalisation du projet intercommunal de Véloroute Voie Verte.
- ACCEPTE les conditions d'achat proposées par la CCVH concernant six parcelles (la ZV57-ZV56-ZV129-ZT139-ZT127-ZT124) avec un montant prévisionnel total de 4862.50€ dont 2 431.25€ à la charge de la commune.

7/ Délibération concernant le transfert possible des pouvoirs de police à la CCVH et au Syndicat Mixte Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3)

Le transfert des pouvoirs de police ou une partie de ses pouvoirs est prévu. Sans avis contraire de sa part formulé par arrêté, les pouvoirs de police concernant la publicité seront transférés à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et les pouvoirs de police concernant les ordures ménagères seront transférés au SMD3.

8/ Désignation des représentants pour « Grands sites de France »

Les représentants pour la Commune seront comme titulaire, Vincent GEOFFROID et comme suppléant Pierre BERTHELOT.

9/ Demande de subvention des jeunes sapeur-pompiers de Terrasson

Le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention des Jeunes Sapeurs Pompiers de Terrasson et propose de leur verser une subvention de fonctionnement de 500 € cette année au regard de leurs actions et du besoin croissant d'engagement de jeunes pompiers.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-ACCEPTE la proposition du Maire et octroi aux Jeunes Sapeur Pompiers de Terrasson la somme de 500 € pour leur fonctionnement de 2026.

10/ Divers

- Salle de convivialité prise le 31 décembre donc une autre demande sera refusée.
- Demande d'un terrain entre 5000 et 6000m2 pour monter un élevage de poules pondeuses.
- Corinne Moreau fait part d'un problème de gestion du public lors d'intempéries survenues durant la saison estivale. Il faudra prévoir un protocole pour les futurs évènements ayant lieu au séchoir à tabac afin de proposer une solution au public présent sur les lieux.
- Corinne Moreau communique une offre d'OPTIM EAU pour la Commune. L'entreprise offrirait une cuve de récupération d'eau de pluie d'une valeur d'environ 4500€ si la Commune en achète une autre d'environ 3000€. La décision est reportée. Il convient de voir sur place la faisabilité de l'installation proposée.
- Alain Pierre propose d'envisager l'installation de panneaux et de caméras aux différents points d'apports volontaires. Il faudra se renseigner pour les caméras.
- Muriel indique que l'arbre penché en bord de propriété d'un administré (à Ladrieu) n'a pas encore été enlevé, celui-ci n'étant pas en capacité de s'en occuper ; c'est aussi le cas d'un autre arbre à Mortefond (Michel, David et Guillaume vont s'en occuper).
- Un panneau d'arrêt de bus à Chazelles est mal positionné, il convient de le réorienter.
- Le tableau proposé pour la commission communale des impôts directs nécessite une délibération alors le Maire propose de la prendre :

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.
A la suite des élections municipales de 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Le 16 juin 2026, une liste de noms a été établie, elle est actée ce jour. Les personnes présentes sur cette liste ont été contactées par courrier pour les informer du fait que leur nom allait être proposé à la Direction des Finances Publiques pour la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants. Parmi les membres, six seulement seront retenus par catégorie.
Monsieur le Maire donne lecture de cette liste et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette désignation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette liste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36

OBSERVATIONS **Le Maire,**

Signatures du Conseil

V. GEOFFROID